

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers votants : 11

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Philippe GIROUD-BIT, Alain MERLE, Sébastien FALCO, Olivier FLAVEN, Fanny MIECH, Elise MOIROUD,

Absents ayant donné pouvoir : Alexia PROUST pour Pierre FAURE, Arnaud PITRE pour Olivier FLAVEN, Jean-Christophe VILLAIN pour Alain MERLE

Absents : Agnès CRUZEL

Par suite d'une convocation en date du premier décembre deux mil vingt-trois, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le six décembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.

Vœu de soutien sous réserves au projet de liaison par câbles entre les communes de Sassenage, Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur ou Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Monsieur le Maire indique qu'un projet de liaison par câble, piloté par la Métropole, est à l'étude concernant un système de transports en commun qui puisse permettre de relier directement et efficacement les communes de Sassenage, Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux.

Dans la mesure où la majorité des habitants de Quaix-en-Chartreuse utilisent quotidiennement le passage du col de Clémencière pour se rendre sur Saint-Martin-le-Vinoux ou Grenoble, le conseil municipal estime que la commune est directement concernée par le projet.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable suspendu à la prise en compte de trois souhaits d'amélioration :

- Création d'un parking relais au Col de Clémencière
- Desserte efficace de transports en commun depuis le col de Clémencière
- Envisager une extension du réseau de câble au niveau du Col de Clémencière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET LE VŒU à l'unanimité de ses membres

De soutenir le projet de liaisons par câbles de la Métropole sous réserve de prendre en compte les souhaits suivants :

- . Création d'un parking relais au Col de Clémencière
- Desserte efficace de transports en commun depuis le col de Clémencière
- Envisager une extension du réseau de câble au niveau du Col de Clémencière

Fait et délibéré en mairie de QUAIX EN CHARTREUSE, le 6 décembre 2023.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Pierre FAURE,
Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le
Et de la publication, le



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers votants : 11

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Philippe GIROUD-BIT, Alain MERLE, Sébastien FALCO, Olivier FLAVEN, Fanny MIECH, Elise MOIROUD,

Absents avant donné pouvoir : Alexia PROUST pour Pierre FAURE, Arnaud PITRE pour Olivier FLAVEN, Jean-Christophe VILLAIN pour Alain MERLE

Absents : Agnès CRUZEL

Par suite d'une convocation en date du premier décembre deux mil vingt-trois, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le six décembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.

35-2023 : Recrutement de deux agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population pour l'année 2024. Cette mission, effectuée tous les 5 ans, consiste en un recueil anonyme du nombre de personnes résidantes dans l'ensemble des logements de la commune.

L'INSEE, organisme de référence en la matière, recommande de recruter un agent recenseur par tranche de 250 logements et de scinder la commune de Quaix-en-Chartreuse en deux districts.

Les estimations font ressortir un nombre de 185 logements et de 450 à 500 habitants par district.

Sur le rapport du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de début janvier à fin février.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.30 € par feuille de logement remplie et retournée,

- 1.50 € par bulletin individuel rempli et retourné.

La collectivité versera un forfait de 80 € pour les frais de transport et de 100 € pour prise en compte de la responsabilité inhérente à la mission.

Les agents recenseurs recevront **40 €** pour chaque séance de formation.
Une part variable de **0 à 100 €** sera versée en fonction de la qualité du travail effectué.

Fait et délibéré en mairie de **QUAIX EN CHARTREUSE**, le 6 décembre 2023.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Pierre FAURE,
Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le
Et de la publication, le



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers votants : 11

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Philippe GIROUD-BIT, Alain MERLE, Sébastien FALCO, Olivier FLAVEN, Fanny MIECH, Elise MOIROUD,

Absents avant donné pouvoir : Alexia PROUST pour Pierre FAURE, Arnaud PITRE pour Olivier FLAVEN, Jean-Christophe VILLAIN pour Alain MERLE

Absents : Agnès CRUZEL

Par suite d'une convocation en date du premier décembre deux mil vingt-trois, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le six décembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.

34-2023 : Acquisition d'une portion de la parcelle C 599 et de la totalité de la parcelle C 974 situées sous l'école
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Maire informe l'assemblée :

La commune souhaite procéder à une acquisition partielle de la parcelle C599 et de l'ensemble de la parcelle C 974, appartenant actuellement aux conjoints DUVAL, en vue de mener à bien des aménagements d'intérêt général. La division de la parcelle C 599 sera effectuée par le cabinet de géomètre ALPHAGEO situé à Grenoble.

Concernant le zonage, la parcelle C599 est située en zone UA2 (constructible) et la parcelle C974 est située en zone N (naturelle) au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

D'un commun accord avec les propriétaires actuels le prix de cession des parcelles citées est fixé à 60 000 € hors frais de géomètre.

Il est proposé au conseil municipal :

-D'accepter l'acquisition de la portion de parcelle C599 et de l'ensemble de la parcelle C974 au prix de 60 000 € nets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres

-D'accepter l'acquisition de la portion de parcelle C599 et l'ensemble de la parcelle C974 pour le prix de 60 000 € selon les plans réalisés par le cabinet ALPHAGEO.

-D'autoriser le maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle et procéder à l'authentification de l'acte administratif correspondant.

Fait et délibéré en mairie de QUAIX EN CHARTREUSE, le 6 décembre 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Pierre FAURE,
Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le
Et de la publication, le



**Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers votants : 11

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Philippe GIROUD-BIT, Alain MERLE, Sébastien FALCO, Olivier FLAVEN, Fanny MIECH, Elise MOIROUD,

Absents ayant donné pouvoir : Alexia PROUST pour Pierre FAURE, Arnaud PITRE pour Olivier FLAVEN, Jean-Christophe VILLAIN pour Alain MERLE

Absents : Agnès CRUZEL

Par suite d'une convocation en date du premier décembre deux mil vingt-trois, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le six décembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.

33-2023 Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Indique qu'il convient d'augmenter des crédits de la section de fonctionnement aux articles 66111 (intérêts de la dette) ainsi qu'au chapitre 12 (dépenses de personnel).

Par ailleurs, il convient également d'augmenter des crédits en dépenses d'investissement au chapitre 1641 (Capital de la dette).

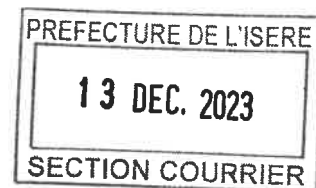
Considérant que 10 000 € étaient prévus au chapitre 022 (dépenses imprévues) et demeurent disponibles, il y a lieu de procéder aux virements de crédits comme suit :

Dépenses d'investissement :

Augmentation : 1500 € article 1641 (capital des emprunts)
Diminution : 1500 € article 2158 (Matériel et outillage)

Dépenses de fonctionnement :

Augmentation : 2500 € article 66111 (Intérêts des emprunts)
Augmentation : 7500 € Chapitre 12 (dépenses de personnel) article 6411 (personnel titulaire)
Diminution : 10 000 € chapitre 022 (dépenses imprévues)



Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Quaix en Chartreuse, à l'unanimité de ses membres

- APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus

Fait et délibéré en mairie de QUAIX EN CHARTREUSE, le 6 décembre 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture,
Et de la publication,

Le Maire, Pierre FAURE



